

COMMUNIQUE COMMUN UNSA-TRANSPORTS – SUD – INDEPENDANTS – CFDT - CFTC

Cher(e) collègue,

Deux conducteurs, en attachement à Pont de Sèvre Ligne 9, sont cités à comparaître le mardi 22 septembre 2009, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

La direction de l'Entreprise leur reproche lors du conflit des retraites en novembre 2007, d'avoir perturbé la circulation d'un train.

Les organisations syndicales **UNSA-TRANSPORTS-SUD-INDEPENDANTS – CFDT** et **CFTC** ont décidé d'apporter toute leur attention, à cette affaire.

Nous sommes solidaires de l'épreuve que traversent nos deux collègues. La justice devra se prononcer. En toute connaissance du dossier et de la vive émotion ressentie par l'ensemble des agents dans un contexte de recul social, la Direction de la RATP ne pourra se dérober devant ses responsabilités.

C'est pourquoi **l'UNSA -TRANSPORTS –SUD– INDEPENDANTS – CFDT** et **CFTC**, afin de préserver toutes les chances de nos collègues et d'éviter toute interprétation par les magistrats, ont choisi de préserver leurs forces.

En tout état de cause, **l'UNSA-TRANSPORTS – SUD – INDEPENDANTS – CFDT** et **CFTC** tiendront pour responsable la Direction des suites qu'elle choisira de donner à cette affaire.

Si la décision finale allait à l'encontre de nos collègues les organisations syndicales, **l'UNSA-TRANSPORTS – SUD – INDEPENDANTS – CFDT** et **CFTC** ne s'interdisent pas dans l'unité syndicale, à toute forme d'action pour préserver l'intégrité et les intérêts de nos collègues.

Paris, le 16 septembre 2009